

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L 2122-22 alinéa 15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (CGCT)**

DROIT DE PREEMPTION

Décision n° 2024-004 du 31 octobre 2024

Le Maire de la Commune de CHOMELIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 15 ;
VU les délibérations en date du 5 juin 2020 et du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre toute décision concernant les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre du zonage couvert par le droit de préemption urbain ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213.3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Aurélie CHASSAINT-PRADAL, notaire à Siaugues-Sainte-Marie (Haute-Loire), réceptionnée en Mairie de Chomelix le 24 octobre 2024, concernant la vente par Madame COUDERT Maud et Monsieur CHEMIN Jérémy des parcelles cadastrées B277 / B278 / B883 / B937, situées 43 Impasse des Rochers – Lieu-dit Chomelix Bas à Chomelix, d'une contenance respective 268 / 32 / 60 / 74 m² pour une surface totale de 434 m² (*les parcelles cadastrées B263 / B264 / B265 / B276 ne sont pas situées dans la zone concernée par le DPU*), au prix de vente total de 28 000 euros TTC ;

DECIDE :

Article 1 : De ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Section B n° 277 / n° 278 / n° 883 / n° 937 situés au lieu-dit Chomelix Bas (43 Impasse des Rochers)

Article 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Chomelix, le 31 octobre 2024

AR Prefecture

043-214300717-20241031-2024_004-AU
Reçu le 04/11/2024

Le Maire,
Roselyne BEYSSAC

